Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés
Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus
Date de publication: SHAB - 12.11.2018
Numéro de publication: SR01-0000000184
Cantons: GE, SG, GR, VD

Entité de publication:
Horace Necker, Avenue Henri-Golay 3, 1203 Genève

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus Association des propriétaires de forêts de Gy-Jussy-Presinge et Association des propriétaires de Veyrier et Association des propriétaires de forêts de la rive droite du lac et Association des propriétaires de forêts de L'Ouest Genevois avec ForêtGenève - Association genevoise des propriétaires forestiers

Organisation transférante:

Association des propriétaires de forêts de Gy-Jussy-Presinge
CHE-114.093.913
Route de Jussy 312
1254 Jussy
Association des propriétaires de Veyrier
à Veyrier
Suisse
Association des propriétaires de forêts de la rive droite du lac
à Versoix
Suisse
Association des propriétaires de forêts de L'Ouest Genevois
à Cartigny
Suisse

Organisation reprenante:

ForêtGenève - Association genevoise des propriétaires forestiers
CHE-159.744.316
chemin du Fief-de-Chapitre 7
1213 Petit-Lancy

Remarques juridiques:

Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion (Art. 25 Abs. 2 FusG).
Die Gläubigerinnen und Gläubiger der an der Fusion beteiligten Gesellschaften können innerhalb von drei Monaten nach der Rechtswirksamkeit der Fusion Sicherstellung ihrer Forderungen durch die übernehmende Gesellschaft verlangen.
Les créanciers des sociétés sont informés que par contrat de fusion du 22 juin 2018, ces associations ont fusionné en l'association "ForêtGenève - Association genevoise des propriétaires forestiers" avec siège à Lancy, CHE-159.744.316, et que celle-ci peut garantir leurs créances en application de l'art. 25 al 1 Lfus., dans un délai de trois mois à compter du 19. octobre 2018.
24.01.2019 (3 mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets juridiques)

Point de contact:

Horace Necker
Avenue Henri-Golay 3
1203 Genève